



## PRÉFÈTE DE L'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## MESURES POUR AIDER LES AGRICULTEURS D'INDRE-ET-LOIRE TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE

Tours, le 17 août 2020

Les agriculteurs d'Indre-et-Loire bénéficieront des mesures exceptionnelles annoncées par le Gouvernement pour accompagner les agriculteurs dans le contexte de sécheresse persistante.

**1) Les éleveurs concernés par un manque de fourrage pourront bénéficier d'une dérogation afin de valoriser leur jachère avant le 31 août.** Cette mesure permettra d'accroître les disponibilités fourragères dédiée à l'alimentation des troupeaux.

Les exploitants qui souhaitent bénéficier de cette disposition doivent en faire la demande explicite au plus tôt à la DDT, par mail ou par courrier postal daté selon les modalités indiquées dans le mail qui leur a été adressé par la DDT.

**2) En l'absence d'amélioration notable des précipitations les semaines à venir, la date limite d'implantation des cultures dérobées déclarées surface d'intérêt écologique (SIE) est reportée au 1er septembre.** L'ensemble des cultures dérobées SIE de l'exploitation seront considérées comme implantées au 1er septembre et l'obligation de présence obligatoire se terminera le 27 octobre. Les exploitants qui auraient déjà implanté leurs cultures dérobées à la date du 6 août doivent déposer une demande de dérogation à la levée si ces cultures dérobées ne lèvent pas ou ne lèvent que partiellement.

Les exploitants qui souhaitent bénéficier de ce report doivent en faire la demande explicite au plus tôt à la DDT par mail ou par courrier postal daté. Pour ceux ayant déjà demandé le report au 20 août, aucune démarche n'est requise : ils bénéficieront automatiquement du report au 1er septembre.

**3) Enfin, pour faire face aux difficultés de trésorerie, les agriculteurs bénéficieront à compter du 16 octobre de l'augmentation des taux d'avance.** Ce taux sera porté à 70 % pour les aides directes (au lieu de 50%) et à 85 % pour l'indemnité compensatrice de handicap naturel (au lieu de 75 %).

Plus d'informations sur : [www.indre-et-loire.gouv.fr/secheresse-2020-cultures-derobees-SIE](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/secheresse-2020-cultures-derobees-SIE) et [www.indre-et-loire.gouv.fr/secheresse-2020-valorisation-jacheres](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/secheresse-2020-valorisation-jacheres)

## Direction Départementale des Territoires

DDT/Communication  
Tél : 02 47 70 81 02 - 02 47 70 81 03  
Mail : ddt-sat-cg-com@indre-et-loire.gouv.fr

[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)  
@Prefete37  
f Préfète d'Indre-et-Loire